

Compte rendu Conseil municipal du 27 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de mai, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, Mme GRANIE Nathalie, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, Mme VIEIRA Maria, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. IBARKI Norad, Mme MONBOUCHET, M. GIBERT Anthony, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M DUMON Jean-Claude et Mme GARRIGOU Martine.

Excusés : M. GAY Jean-Claude

Ont donné pouvoir :

- Mme MONBOUCHET à Mme HAOUALI
- M. MARTINIÈRE à M. LOUBAT

Secrétaire de séance : M. FABRE

ORDRE DU JOUR

1. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2015.
2. Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2015.
3. Convention en vue d'éventuelles régularisations de reversement de TVA à passer avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE.
4. Garantie emprunts à l'OGEC.
5. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot entre la ville et GrDF
6. Convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.
7. Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle N°1
8. Mise à disposition à titre gracieux de terres agricoles.
9. Aliénation de la parcelle AA 0104.
10. Rapport sur table : Participation de la commune dans le cadre du programme « Ecole et Cinéma » 2015/2016.

1. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2015.

Rapporteur : M.FORGET, Adjoint

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot soutient l'ensemble du tissu associatif Livradais grâce à divers dispositifs dont la mise à disposition gratuite de locaux, l'aide technique et matérielle lors de manifestations organisées, mais aussi par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle d'investissement et de manifestation. Toutes les associations peuvent y prétendre à condition de justifier d'une activité conséquente et vérifiable sur le territoire de la commune.

Cependant l'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. En effet, elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Dans le contexte économique actuel du pays, la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'Etat, et ce, pour la seconde année consécutive, impacte fortement le calcul de la répartition des subventions. Cette baisse est de 110 000 € en 2015 pour la commune de Sainte Livrade. Elle se poursuivra en 2016 et 2017, dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de finances pour 2015.

Associations	Montant
CULTURE ET LOISIRS (19 850 €)	
L'écran Livradais	13 500,00
Divertissimo	360,00
Comité de Jumelage	2 500,00
L'arbre en poche 47	90,00
Livrade en fête	2500,00
Ass.de Développement de la Langue Portugaise	200,00
Trait d'union	250,00
A.R.A.C (Association des Résidents et Amis du CAFI)	450,00
SOCIAL (5 575 €)	
SOS surendettement	450,00
F.N.A.T.H	135,00
V.M.E.H.	135,00
Donneurs de sang	225,00
Secours Catholique	450,00
Soleil Livradais	180,00
Restos du cœur	450,00
Secours Populaire	450,00
La Tour du Roy	1 350,00
ICG	1 750,00
AFFAIRES SCOLAIRES (7 672 €)	
Les Iris (collège)	270,00
USEP	270,00
Coopérative scolaire Cayras	1 330,00
Coopérative scolaire Boudard	1 330,00
Coopérative scolaire Lagourguette	570,00
Coopérative scolaire Jasmin	1 140,00
Coopérative Octogone école Ste Marie	1 520,00
F.C.P.E.	414,00
G.I.P.E (Groupement Indépendant de Parents d'Elèves)	414,00
A.P.E.L école Ste Marie	414,00
MÉMOIRE (690 €)	
CATM	180,00
U.F.A.C. anciens comb. Victimes de guerre	180,00
S.N.E.M.M Médailles militaires	80,00
A.N.A.C.R Résistance	100,00
Souvenir Français	150,00
SPORT/LOISIRS (1 900 €)	
Art Cadence	250,00
Société de chasse	495,00
Hameçon Livradais	360,00
Les Randonneurs du Livradais	225,00
Gymnastique Volontaire	270,00
Cercle Occitan du Lot-et-Garonne	300,00
SPORT COMPETITION (36 515 €)	
Twirling Club Livradais	2 250,00
Eperon Livradais	4 050,00
Pétanque Livradaise	900,00
Boule Livradaise Jeu Lyonnais	360,00
Cyclo Sport Livradais	225,00

Aviron Livradais	2 700,00
Stade Livradais XV	9 000,00
Judo Club Livradais	3 150,00
Vélo Club Livradais	2 430,00
Taekwondo	1 000,00
Tennis Club Livradais	3 150,00
Stade Livradais XIII	2 800,00
A.S.L. Football	4 500,00
AUTRES ASSOCIATIONS (18 305 €)	
Amicale sapeurs-pompiers	12 300,00
Amicale du personnel communal	1 000,00
PRE (Plateforme de Réussite Educative)	1 800,00
Prévention Routière	100,00
Radio 4	135,00
U.C.A.L (Union des Commerçants et Artisans Livradais)	2 970,00
Total	90507,00

Discussions :

Mme PASUT demande des explications complémentaires sur plusieurs points :

VMEH et Association trait d'union, quelles sont leurs actions ?

Quid de la subvention pour l'OGEC cette année ?

Elle s'étonne de ne pas voir de subvention pour la maison des femmes, pour l'UNAGV et pour la compagnie humaine.

M.FORGET apporte des réponses :

- VMEH : Visite des malades en établissement hospitalier (exemple : lecture)
- Association trait d'union : nouvelle association qui prend le relais de l'association islamique pour accompagner les jeunes (sorties)
- Maison des femmes : Nous en sommes au même stade que l'an dernier. L'association ne s'est toujours pas rapprochée du CCAS.
- La compagnie humaine : jusqu'à présent elle avait 3500 euros. Cette année la subvention est à zéro mais nous avons souhaité que cette association réalise des animations pour les livradais. Aussi la Cie Humaine réalise des spectacles et elle facture le montant de sa prestation à la commune. (ce qui correspond dans les faits au montant de la subvention).
- l'UNAGV a un passif d'1 million deux.

L'ASSAD de Ste Livrade fonctionnait bien mais l'UNAH (l'ASSAD de Villeneuve) les a absorbé avec un passif de plus de 800 000 euros, lors de la fusion des 3 ASSAD, Ste Livrade, Villeneuve, Castillonès, pour devenir l'UNAGV. Par conséquent, M.FORGET s'interroge sur le fait de devoir financer une association qui n'a pas une bonne gestion.

M BEHAGUE rappelle qu'avant la fusion, les comptes de l'association étaient sains. Les chiffres présentés par l'UNAH au moment de la fusion n'étaient pas les bons. A ce stade, il y a un administrateur judiciaire.

Mme PASUT indique qu'il n'est pas question de combler le déficit mais d'avoir un regard attentionné sur cette association (50 emplois) qui intervient dans le villeneuvois.

M.BEHAGUE informe que le Président n'a pas fait de conseil d'administration depuis mars 2015 et qu'aujourd'hui, l'administrateur gère tout. Le 10 juillet, le dossier passe devant le tribunal d'Agen.

Mme PASUT souligne que pour la compagnie humaine, la municipalité avait la possibilité de fixer des objectifs en échange d'une subvention (via une convention).

Cette association a des soutiens de l'Etat, de la DRAC, du Conseil départemental. Il ne faut pas que le fait que la commune ne verse plus de subvention puisse pénaliser l'association vis-à-vis d'autres partenaires financeurs.

M.FORGET répond que cette décision est issue d'une concertation avec l'association, qu'un terrain d'entente a été trouvé et que cela convient à tout le monde. En outre, l'association perçoit des subventions indirectes à savoir la mise à disposition gracieuse d'un local avec les fluides.

Mme PASUT souhaite connaître les actions de l'Amicale du personnel.

M. FORGET indique que la subvention modeste qui a été versée cette année permet un démarrage de l'Amicale afin d'aider les agents à faire des animations et pour créer du lien avec les associations également.

Mme GEOFFROY ajoute que l'amicale a été créée après que le budget ait été arrêté. Par conséquent l'ensemble des actions étaient déjà budgétisées d'où le faible montant de la subvention.

Mme PASUT souhaite savoir si la Ville compte déléguer à l'Amicale les animations du personnel.

M.FORGET indique que nous n'en sommes pas là aujourd'hui. Pour l'instant, la municipalité les aide et les accompagne sur ce projet.

M.BORDERIE souligne que l'objectif est également d'améliorer l'entente entre le personnel communal.

M. le MAIRE rappelle que les subventions des associations ont été baissées de 10% en effet, mais que beaucoup d'associations vivent peu de leur revenu d'activité.

Certaines ont déjà trouvé des solutions pour combler la baisse de la subvention en réalisant des lots par exemple..

Pour information, au département, quand l'association présente un solde positif, la subvention est diminuée d'autant dans un souci d'économie.

Mme PASUT met en garde pour les associations qui doivent avoir un fond de trésorerie nécessaire pour faire des actions et pour payer notamment leur personnel.

M.FORGET la rassure en indiquant qu'il reçoit les associations régulièrement et ce n'est pas la baisse de 10% qui mettra en danger leur fonctionnement.

Mme PASUT : L'éperon se relève d'une situation difficile et ce n'est pas le bon moment pour baisser les subventions.

Quid de l'ICG ?

M.FORGET explique que l'ICG n'a pas reçu de subvention pendant plusieurs années.

Ils ont reçu et rempli leurs dossiers cette année et l'an dernier et ils nous les ont envoyés dans les délais car nous avons pu les aider dans cette démarche. Ce travail d'accompagnement n'avait pas été réalisé précédemment, notamment dans la tenue d'une Assemblée générale qui ne s'était plus déroulée depuis de longues années. Ils remboursent également une dette à la maison de retraite de Ste Livrade de 1000 euros par mois.

Mme PASUT demande si la municipalité examinera également une demande exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule pour l'ICG?

M.FORGET : toutes les demandes seront examinées et les décisions seront prises au regard des possibilités budgétaires de la Ville.

Mme PASUT demande si le court de tennis va être refait.

M.FORGET indique que la demande a été budgétisée cette année.

Mme PASUT s'étonne que les critères d'octroi des subventions arrêtés l'année dernière par délibération ne soient pas tous repris cette année.

M.FORGET rappelle la situation financière de Sainte Livrade. Au regard de la baisse de la dotation de l'Etat et de la baisse de dotation communautaire, nous ne pouvons plus répondre de la même façon aux demandes des associations.

La Ville a perdu 185 000 euros sur deux années, nous devons prendre des décisions. Ce sont les conséquences des décisions de l'Etat.

Mme PASUT explique que la CAGV ne fonctionne pas, elle ne fait que répercuter les dettes qu'elle a elle-même du fait de la perte de la fiscalité. Elle ne perçoit plus de recettes par conséquent elle ne peut plus les verser.

Elle rappelle que des nouvelles compétences ont été créées au niveau de la CAGV.

Mme GEOFFROY souligne que les compétences communautaires doivent être exercées sur tout le territoire.

Mme GRANIE indique que concernant l'OGEC, il y a un budget maternel et un budget primaire

Mme PASUT indique que les subventions sont en baisse, que les concerts sont arrêtés ce qui a pour conséquence une baisse directe de recettes pour les associations, qu'il n'y a plus de gratuité pour les bus..

La baisse de dotation de l'Etat ne doit pas justifier les mauvais traitements aux associations.

M. le MAIRE indique qu'il connaît la valeur des associations dans leur rôle de cohésion sociale et de développement de Sainte Livrade.

En outre, de nouvelles actions sont mises en place afin d'aider notamment les associations qui participeront à ces événements et cela aura pour conséquence une augmentation de leur recette.

(exemple : marchés des producteurs, 13 juillet..)

Les contributions aux efforts de l'Etat, tout le monde le fait quelque soit l'étiquette.

Il précise que pour les bus, une tarification est faite afin de valoriser les efforts de la commune. Un bus reste toutefois mis à disposition de façon gracieuse.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 18 mai 2015, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre d'allouer le montant des subventions de fonctionnement indiqué ci-dessus aux associations pour l'année 2015.

2. Attribution des subventions exceptionnelles d'investissement ou pour l'organisation de manifestation au titre de l'année 2015.

Rapporteur : M. FORGET, Adjoint

Une subvention exceptionnelle est attribuée pour le financement d'un investissement particulier (**pour un montant maximum de 50% de l'investissement**) ou à l'organisation d'une manifestation.

Les subventions sont versées en une seule fois sur présentation, **soit des factures acquittées** pour les projets d'investissements ou, **soit d'un compte d'exploitation** (bilan financier) pour la ou les manifestations pour lesquelles la subvention a été demandée.

La validité de la décision est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte, soit au 31 décembre 2015.

Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de cette subvention.

Associations	Objet	Montant
CULTURE ET LOISIRS (7 000 €)		
L'écran Livradais	Festival du film	4 500,00
Comité de Jumelage	Accueil Italiens	2 500,00
AFFAIRES SCOLAIRES (2 050 €)		
Coopérative scolaire Cayras	Projet « Grandir avec les histoires »	700,00
Coopérative scolaire Lagourquette	Sortie avec nuitée	112,50
Ecole Sainte Marie	Sortie avec nuitée	562,50
Coopérative scolaire Jasmin	Sortie avec nuitée	675,00
SPORT/LOISIRS (100 €)		
Les Randonneurs du Livradais	Achat GPS	100,00
SPORT COMPETITION (4 000 €)		
Stade Livradais XV	Tournoi Brignoli	300,00
Vélo Club Livradais	Trophée des bastides et nocturne	3 400,00
Tennis Club Livradais	Tournoi Master Juniors	300,00
AUTRES ASSOCIATIONS (2 500 €)		
Amicale sapeurs-pompiers	Travaux sécurisation Club House	2 000,00
C.E.P. CAFI	Colloque au CAFI le 15 aout	500,00

Total

15 650,00

Discussions :

Le fléchage des subventions exceptionnelles votées à part des subventions de fonctionnement permet de suivre les actions des associations dites exceptionnelles nécessitant un financement spécifique uniquement cette année.

Mme TEXEIRA rappelle que l'année dernière pour la fête Livradaise, il avait été dissocié de la subvention de fonctionnement, la subvention exceptionnelle. Or cette année, la subvention de fonctionnement a augmenté, intégrant en partie le montant de la subvention exceptionnelle.

M. FORGET explique que l'association a besoin d'avoir plusieurs chars, ils ont donc besoin de davantage de trésorerie.

Mme PASUT rappelle qu'on a le droit de flécher les actions y compris dans la subvention de fonctionnement.

Le délai demandé pour obtenir le montant de la subvention exceptionnelle risque de poser des soucis pour les manifestations qui ont des événements en fin d'année.

M FORGET indique qu'il en a conscience, que ce n'est pas volontaire mais qu'il faut en effet que les associations aient une gestion rigoureuse. Ils doivent avoir au jour le jour des comptes réguliers.

Mme PASUT demande ce qu'il en est du local de l'amicale des pompiers.

M le Maire informe que ce local sera accessible au public. Toutefois la gestion ne sera pas faite par les services municipaux.

Après un avis favorable de la commission des associations réunie le 18 mai 2015, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 absentes d'allouer le montant des subventions exceptionnelles indiqué ci-dessus aux associations pour l'année 2015.

3. Convention en vue d'éventuelles régularisations de reversement de TVA à passer avec le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE

Rapporteur : Mme GEOFFROY

La commune souhaite confier au Cabinet GROUPE OXIA FINANCE une mission d'analyse ayant pour objet d'éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA.

La rémunération du Cabinet OXIA FINANCE sera calculée sur la base de 25 % HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude.
Au cas où la collectivité serait à jour au regard de la TVA avant l'étude, le cabinet ne percevrait aucune rémunération.

L'étude porte sur les comptes administratifs 2008 à 2014 inclus.

La convention est consultable dans le bureau de la Directrice Générale des Services.

Discussions :

Mme GEOFFROY indique que c'est un cabinet d'anciens DGS qui propose d'analyser la situation budgétaire de la Ville afin de voir si la Ville avait perçu l'ensemble du FCTVA auquel elle avait droit.
Ce cabinet se rémunère à 25% HT du montant du FCTVA qu'ils vont recouvrer à partir du moment où l'État versera le montant à la Collectivité.

Mme PASUT demande s'ils vont regarder sur les budgets annexes ? Mme GEOFFROY indique qu'ils vont regarder les comptes administratifs de 2008 à 2014 (principaux et annexes)

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à cette affaire et notamment la convention avec le Cabinet OXIA FINANCE, sis 30, boulevard Leclerc à Toulouse.

4. **Garantie emprunt à l'OGEC**

Rapporteur : M. le Maire

L'OGEC de l'Ecole Sainte Marie sollicite la commune pour garantir à hauteur de 100 % deux prêts de 50 000 € et de 59 000 € souscrit auprès de la Société Générale.

Ces emprunts sont destinés à financer des travaux de reprise de toutes les ouvertures de l'école pour répondre aux besoins de mise aux normes et de sécurisation des locaux, pour permettre l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que pour les économies d'énergie.

Le prêt de 50 000 € inclut le solde d'un prêt de 60 000 € en date du 28/04/2003 d'une durée de 15 ans, pour lequel la commune avait accordé sa garantie à l'emprunt sollicité (délibération N°2003/27 en date du 25/2/2003).

Ces emprunts seraient réalisés aux conditions suivantes :

Montant du prêt 59 000 €

Taux moyen annuel hors assurance, proportionnel au taux mensuel : 1%

Pas d'assurance

Différé d'amortissement pendant 2 mois

Remboursement pendant 82 mois

Cout total des intérêts : 2 162.10 €

Montant du prêt 50 000 €

Taux moyen annuel hors assurance, proportionnel au taux mensuel : 1.40%

Pas d'assurance

Remboursement pendant 84 mois

Cout total des intérêts : 2 519.32 €

REGLEMENTATION :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt ;

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. **Plafonnement pour la collectivité :**

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (RRF).

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Montant de RRF : 5 506 796 €

Montant de l'annuité de la dette pour 2015 : 602 873.87 €

Montant de l'annuité prêt garanti 2015 : 10 006.72 €

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités, laissant une part des risques au secteur bancaire.

Ce seuil est fixé librement par la Collectivité pour les garanties apportées aux organismes d'intérêt général de caractère éducatif tels que les écoles privées (art.238 bis du CGI).

NB : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

ENCOURS GARANTIE PAR LA COMMUNE :

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2015
	Année	Profil				
Totaux des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					60 000,00	17 639,25
OGEC	2003	P	GARANTIE OGEC	CREDIT AGRICOLE	60 000,00	17 639,25
Totaux des emprunts contractés pour les opérations de logement aidées par l'Etat					2 339 608,62	1 637 165,06
LOGIS 47	2006	P	Construction 14 logements La Gourg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	167 786,00	145 403,43
LOGIS 47	2006	P	construction de 14 logements Lagour	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	644 552,00	582 412,38
LOGIS 47	2006	P	Renégociation de la dette garantie p	CREDIT AGRICOLE	1 217 000,00	728 412,84
LOGIS 47	2006	P	Réaménagement dette logement de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	123 290,62	100 821,72
Maison de retraite	2006	P	Garantie emprunt 50 %	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	187 000,00	100 114,68
Totaux généraux					2 399 608,62	1 654 804,31

Discussions :

Mme PASUT demande quelles seront les annuités de l'OGEC par an ?

M. le MAIRE indique qu'il n'a pas précisé cette information. Il informe cependant que l'OGEC de Ste Marie arrivera à couvrir cette dette d'emprunt notamment grâce au forfait communal que la Ville verse désormais à sa juste mesure.

Mme PASUT rappelle que la précédente municipalité avait toujours respecté la réglementation.

M.le Maire explique que s'il n'avait pas revalorisé les subventions de l'OGEC de Ste Mairie, ils auraient dû fermer l'école en juin dernier, que leur situation était très critique.

Mme GEOFFROY indique que le montant de la subvention à l'OGEC est sur la ligne 6574.

Ils avaient demandé une augmentation du fait de l'augmentation des élèves, mais c'est le même montant qui a été alloué que l'année dernière.

Mme PASUT indique que si on a recourt à l'emprunt pour faire de l'investissement, cela n'a pas de lien avec le versement de la subvention.

La subvention de fonctionnement ne doit pas être liée à de l'investissement. Donc la baisse de la subvention de fonctionnement n'a pas de lien avec leurs difficultés d'investissement.

M le Maire indique que les mesures drastiques qui ont été infligées par la précédente municipalité à l'OGEC pendant de nombreuses années les ont mis en difficultés.

Mme TEXEIRA se demande pourquoi ils doivent réaliser un deuxième emprunt.

Mme GEOFFROY rappelle qu'en 2003, c'était pour la rénovation des façades, la mise en accessibilité des locaux, refaire les toilettes..

M. le Maire indique que l'OGEC était en situation de quasi faillite à leur arrivée en mars 2014. C'est d'ailleurs l'OGEC Saint Pierre qui a dû leur fournir les repas de façon gratuite à hauteur d'un montant de 80 000 euros.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre d'accorder sa garantie aux emprunts, sollicitée par l'OGEC de l'école Ste Marie.

5. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot entre la ville et GrDF

Rapporteur : Mme GEOFFROY

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GrDF.

Les relations entre la commune et GrDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 14 février 1987 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GrDF le 12 mars 2015 en vue de le renouveler.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France.

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement de traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GrDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GrDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **5 annexes :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GrDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GrDF

- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des **avantages pour la commune** comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédant. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 864 euros pour l'année 2015.
- ✓ Chaque année, GrDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Discussions :

Mme GEOFFROY indique qu'on permet à GRDF de contrôler notre réseau et d'obtenir une nouvelle redevance R1.

La perte de redevance des années précédentes n'est pas rattrapable.

Lorsqu'il y aura la déréglementation dans 30 ans, la Ville aura la possibilité de revoir sa position.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

6. Convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Rapporteur : Mme GEOFFROY

Vu que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Vu que dans le même temps, des progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Vu que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Vu le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF ayant un objectif double, d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Vu dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués baptisés GAZPAR, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, d'approuver leur déploiement généralisé (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Considérant que la mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Considérant que la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot soutient la démarche de GrDF dans sa démarche d'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique, en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Discussions :

Mme TEXEIRA demande s'il y aura un coût pour les usagers ?

Mme GEOFFROY indique qu'au regard des échanges qu'elle a eu avec GrDF, la réponse est non.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les termes de cette convention de partenariat et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, sur les sites suivants : STADE et MAIRIE.

7. Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle N°1

Rapporteur : M.DAYNES

Par délibération N° 2014/125 en date du 19/11/2014, le Conseil Municipal a validé les travaux de la tranche ferme de l'église. Cette tranche étant en partie réalisée, la tranche conditionnelle N°1 pourra être réalisée fin 2015.

La programmation de cette opération et le plan de financement doivent donc être revus comme suit :

Total des travaux (HT)	175 404,55
Honoraires maître d'œuvre	6 975,15
Coordonnateur SPS	1 466,00
Hausses aléas	6 154,30
Montant prévisionnel de l'opération (HT)	190 000,00
TVA 20 %	38 000,00
MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TTC)	228 000,00

Au titre des monuments historiques, des subventions sont allouées aux communes à hauteur de 40% par la DRAC, 35% par le Conseil Départemental et 15% par le Conseil Régional. L'opération pourrait donc être financée comme suit :

Recettes	Montant HT	TVA	Montant TTC
DRAC 40%	76 000 €	15 200 €	91 200 €
Conseil général 35%	66 500 €	13 300 €	79 800 €
Conseil régional 15%	28 500 €	5 700 €	34 200 €
autofinancement	19 000 €	3 800 €	22 800 €
Total	190 000 €	38 000 €	228 000 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le programme de restauration de la nef,**
- **De solliciter une subvention de la DRAC d'un montant total de 76 000 € selon le plan de financement**
- **De solliciter une subvention du Conseil Départemental de 66 500 € selon le plan de financement**
- **De solliciter une subvention du Conseil Régional de 28 500 € selon le plan de financement**
- **Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2015,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2012/57 16 octobre 2012.**

8. Mise à disposition à titre gracieux de terres agricoles.

Rapporteur : M.BEHAGUE

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations AO 346 sise au lieu-dit « Grand pièce de Gardette » d'une contenance de 0ha 15a 14ca pour laquelle elle doit régulièrement en assurer l'entretien par le passage d'un gyrobroyeur plusieurs fois dans l'année.

Cet entretien est source de dépenses pour la collectivité alors que ce bien est, dans l'immédiat, sans utilité pour elle.

Un riverain se propose d'y faire paître ses moutons permettant ainsi d'entretenir naturellement et de façon écologique cette parcelle.

Considérant qu'en mettant à disposition de ce riverain cette terre agricole, la commune en retirerait un intérêt financier par l'absence d'entretien qui est actuellement à sa charge, celle-ci pourrait se faire à titre gracieux.

Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 voix contre :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition du riverain la parcelle sus-mentionnée pour y faire paître ses moutons par un contrat de prêt à usage conformément à l'article 1874 du Code civil,
- de dire que cette mise à disposition se fera à titre gracieux conformément à l'article 1876 du Code civil,
- de dire que cette mise à disposition se fera à titre précaire, personnelle et révocable à tout moment par l'autorité territoriale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt à usage à intervenir.

9. aliénation de la parcelle AA 0104.

Rapporteur : M.BEHAGUE

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise sur la commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, au lieu-dit « Au rouge », figurant à la matrice cadastrale sous les relations AA 0104.

Considérant que cette parcelle, de faible superficie (0ha 10a 00ca) est sans utilité pour la commune compte tenu, précisément, de sa superficie et de son emplacement, que son aliénation pourrait permettre à la commune d'en retirer une ressource financière,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de la cession de gré à gré de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AA 0104 sise sur la commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, au lieu-dit « Au Rouge »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines,
- de charger Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

10. Rapport sur table : Participation de la commune dans le cadre du programme « Ecole et Cinéma » 2015/2016:

Rapporteur : M. le Maire

Chaque année, la commune prend en charge la participation financière des élèves des écoles publiques de la commune aux séances de cinéma qui sont au nombre de 3, dans le cadre du programme « École et Cinéma ».

La participation totale est fixée à 7,50 €, soit 2,50 € par enfant ; l'effectif prévisionnel est de **167 enfants** pour l'école primaire **A. Boudard** (seule école à avoir fait la demande de participation)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette participation dont le montant est prévu au budget communal.

Conformément à l'article 2122-23 du CGCT, M. le Maire fait la lecture des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Questions diverses :

M.DUMON demande ce qui va être fait concernant les joncs qui poussent à travers les planches ?

M. le MAIRE indique que le SMAVLOT coupera les joncs.

Mme PASUT indique qu'elle entend que des mouvements de personnel vont se faire au niveau de la collectivité concernant l'ALSH. Est-ce qu'il y aura une délégation de service public car si c'est le cas, il faudra établir un marché.

M. le MAIRE indique que les choses seront faites dans les règles, conformément à la législation.

Mme PASUT demande où en est le dossier de la politique de la Ville ? Est-ce qu'une information en Conseil Municipal sera faite ?

M. le MAIRE indique que c'est un dossier porté par la CAGV et que nous attendons leurs instructions.

Mme PASUT demande où en sont les réserves du CAFI et des malfaçons ?

Mme GEOFFROY indique que les réserves seront levées vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

**Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL**